RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.P.S.M SCI

Société Civile Immobilière
au capital de 304,09 euros
Siège social : [redacted]

RCS PERPIGNAN 399 152 537

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 décembre à 9 heures, les associés de la Société Civile Immobilière « A.P.S.M se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

N° d'ordre	Nom, prénoms usuels des actionnaires présents ou représentés	Nombre de parts ayant droit de vote	Nombre de voix	Signatures
1	Alain ORELL	10	10	
2	Patricia ORELL	10	10	

Soit au total 20 parts sur les 20 parts composant le capital social.

Madame Patricia ORELL préside la séance en sa qualité de gérant associé.
Le Président, après avoir constaté la présence des membres et vérifié les pouvoirs, constate que les associés présents ou représentés possèdent le quorum requis du capital social et des droits de vote.

L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président met à disposition des associés les documents suivants, qui vont être soumis être soumis à l'Assemblée :

∴ Le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés par les lois et les règlements en vigueur, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, de même que la liste des associés, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.
A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jours de l'Assemblée :

[redacted] au [redacted]

2* Modification subséquente de l'article 4 des statuts,
3* Pouvoirs pour formalités.

Une courte discussion est ouverte et des observations sont échangées entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

Première résolution :

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social du 13 rue Philippe de Champaigne 66000 PERPIGNAN au 19 rue de Madeloc Cosprons à PORT VENDRES (66660), à compter de ce jour.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Deuxième résolution :

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts en ces termes :

« ARTICLE 4 – Siège Suite à l'AGE du 2 décembre 2024, son siège est fixé à : 19 rue de Madeloc- Cosprons à PORT VENDRES (66660)»

Le reste dudit article demeurera inchangé.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Troisième résolution :

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la gérance.

Madame Patricia ORELL

